DELIBERATION N° 35 DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 26 JUIN 2023

OBJET : TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE) - TARIFS APPLICABLES A COMPTER DU 1ER JANVIER 2024

Le vingt-six juin deux mille vingt-trois à quatorze heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville de La Garde régulièrement convoqué en date du 19 juin 2023, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Hélène ARNAUD-BILL, Maire. Elle procède à la nomination de M. JONET en qualité de secrétaire de séance.

Présents **: Mme Hélène ARNAUD-BILL; M. Jean-Louis MASSON; M. Franck CHOUQUET; Mme Marie-Hélène CHARLES; M. Alain DUMONTET; Mme Martine BLANC; M. Alain FUMAZ; Mme Sophie OURDOUILLIE; M. Jean-Eric LODEVIC; Mme Janig GUE; Mme Hélène DELSANTO; M. Jean-Claude MARASTONI; M. Christian GASQUET; M. Michel GUILLOUZIC; M. Alain JOUOT; Mme Martine DE SANTIS; M. André BAULON; Mme Brigitte MORILLION; Mme Josiane BERCET; M. Olivier CHELLE; M. Gilles BROYER; Mme Céline MURENA; M. Florian JONET; Mme Viviane CHASTANT; M. Olivier CHARLOIS; M. Michel CAMATTE; Mme Flora MARTINO; Mme Joëlle ANTOINE; Mme Julia PEIRONET BREMOND; Mme Mireille CHABOT.**

Représentés : **M. Jean-Marc ANNEVILLE donne procuration à Mme Hélène DELSANTO; Mme Bouchra BARHAM donne procuration à M. Alain DUMONTET; Mme Laure-Hélène BAUMANN donne procuration à Mme Céline MURENA; Mme Wahida ZAMOURI donne procuration à M. Olivier CHARLOIS; M. Cyril AMARIT donne procuration à Mme Julia PEIRONET BREMOND.**

AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL	35	EN EXERCICE	35	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION	35	PRESENCE PHYSIQUE	30	QUORUM PHYSIQUE	16

RAPPORTEUR : MONSIEUR ALAIN FUMAZ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, pris en ses articles L.2333-6 à L.2333-16 et R.2333-10 à R.2333-17,

VU la délibération du 31 mai 1985 instituant la taxe sur les emplacements publicitaires fixes sur le territoire communal,

VU l'avis de la commission municipale FINANCES / COMMANDE PUBLIQUE / ECONOMIE / EMPLOI du 30 mai 2023,

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions de l'article L2333-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, c'est par délibération prise avant le 1er juillet de l'année précédant celle de l'année d'imposition, que la Commune peut décider d'appliquer, à l'ensemble des dispositifs d'enseignes et publicitaires installés sur le territoire communal, la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure,

CONSIDERANT que les tarifs maximaux de base de cette taxe, établis en fonction de la taille des collectivités, suivant les termes de l'article L. 2333-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sont revalorisés, chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année, qu'ils peuvent être majorés du fait de l'appartenance de la Commune à un EPCI de 50 000 habitants et plus et qu'ils s'élèvent, ainsi, pour l'année 2024, à :

Pour les enseignes			
Communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de 50 000 habitants et plus	**Superficie ≤ 12m²**	**Superficie > 12m² ≤ 50m²**	**Superficie > 50m²**
Tarifs 2024 / le m²	23,30 €	46,60 €	93,20 €

Communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de 50 000 habitants et plus	**Dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques**		**Dispositifs publicitaires et préenseignes numériques**	
	Superficie ≤ 50 m²	**Superficie > 50m²**	**Superficie ≤ 50 m²**	**Superficie > 50m²**
Tarifs 2024 / le m²	23,30 €	46,60 €	69,90 €	139,80 €

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20230626-DEL2023060035-DE
Date de télétransmission : 29/06/2023
Date de réception préfecture : 29/06/2023

CONSIDERANT que la commune, pour l'année 2024, entend :

- maintenir le tarif de base de l'année 2023 à hauteur de 21,20 €,
- rappeler l'exonération légale des enseignes d'une superficie inférieure ou égale à 7 mètres carrés (art. L2333-7 dernier al. CGCT),
- conserver, au même titre que l'année précédente, l'exonération des préenseignes inférieures ou égales à 1,5 mètre carré (art. L2333-8 al. 2 CGCT).

CONSIDERANT que, suivant le contexte économique actuel, la Commune, outre le maintien des mesures de l'année précédente telles qu'énoncées ci-avant, décide de modifier l'assiette de taxation et de prévoir, d'une part, une réfaction de 50 % pour la catégorie des enseignes (hors scellées au sol) dont la somme de leurs superficies est supérieure à 7 m² et inférieure ou égale à 12 mètres carrés et, d'autre part, une réfaction de 50 % pour la catégorie des enseignes dont la somme de leurs superficies est supérieure à 12 mètres carrés et inférieure ou égale à 20 mètres carrés, conformément aux dispositions de l'article L2333-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, pris en ses alinéas 1 et 2.

CONSIDERANT au vu de ce qui précède, il est proposé d'établir les tarifs applicables à l'ensemble des dispositifs d'enseignes et publicitaires installés sur le territoire communal à compter du 1er janvier 2024 ainsi qu'il suit :

Pour les enseignes	**Superficie ≤ 7 m²**	**Superficie > 7 m² et ≤ 12m²**		**Superficie > 12m² et ≤ 20 m²**	**Superficie > 20 m² et ≤ 50m²**	**Superficie > 50m²**
		Hors scellées au sol	**Scellées au sol**			
Tarifs 2024 / le m²	0 €	10,60 €	21,20 €	21,20 €	42,40 €	84,80 €

Dispositifs publicitaires et préenseignes	**Non numériques**			**Numériques**	
	Préenseignes ≤ 1,50 m²	**Superficie ≤ 50 m²**	**Superficie > 50 m²**	**Superficie ≤ 50 m²**	**Superficie > 50 m²**
Tarifs 2024 / le m²	0 €	21,20 €	42,40 €	63,60 €	127,20 €

OUÏ LES EXPLICATIONS DU RAPPORTEUR,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE 1 : **DECIDE**, au titre de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure :

- de maintenir le tarif de base de l'année 2023 à hauteur de 21,20 € le mètre carré et de l'appliquer, à compter du 1er janvier 2024, à l'ensemble des dispositifs d'enseignes et publicitaires installés sur le territoire communal.

- d'appliquer, d'une part, une réfaction de 50 % à la catégorie des enseignes (hors scellées au sol) dont la somme de leurs superficies est supérieure à 7 m² et inférieure ou égale à 12 mètres carrés et, d'autre part, une réfaction de 50 % à la catégorie des enseignes dont la somme de leurs superficies est supérieure à 12 mètres carrés et inférieure ou égale à 20 mètres carrés, conformément aux dispositions de l'article L2333-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, pris en ses alinéas 1 et 2.

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20230626-DEL2023060035-DE
Date de télétransmission : 29/06/2023
Date de réception préfecture : 29/06/2023

- de rappeler l'exonération légale des enseignes d'une superficie inférieure ou égale à 7 mètres carrés (art. L2333-7 dernier al. CGCT),

- de maintenir, au même titre que l'année précédente, l'exonération des préenseignes inférieures ou égales à 1,5 mètre carré (art. L2333-8 al. 2 CGCT).

ARTICLE 2 : **APPROUVE,** comme applicables aux différents dispositifs susdits et situés sur le territoire communal, à compter du 1er janvier 2024, les tarifs suivants et afférents à la catégorie « Communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de 50 000 habitants et plus » :

Pour les enseignes	**Superficie ≤ 7 m²**	**Superficie > 7 m² et ≤ 12m²**		**Superficie > 12m² et ≤ 20 m²**	**Superficie > 20 m² et ≤ 50m²**	**Superficie > 50m²**
		Hors scellées au sol	**Scellées au sol**			
Tarifs 2024 / le m²	0 €	10,60 €	21,20 €	21,20 €	42,40 €	84,80 €

Dispositifs publicitaires et préenseignes	**Non numériques**			**Numériques**	
	Préenseignes ≤ 1,50 m²	**Superficie ≤ 50 m²**	**Superficie > 50 m²**	**Superficie ≤ 50 m²**	**Superficie > 50 m²**
Tarifs 2024 / le m²	0 €	21,20 €	42,40 €	63,60 €	127,20 €

ARTICLE 3 : **INSCRIT** la recette correspondante au Budget communal.

ARTICLE 4: **INFORME** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours Citoyens », accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,

Le (la) secrétaire de séance,

Le Maire,

MAIRIE DE LA GARDE VAR

A L'UNANIMITE :
POUR : **35**

Délibération rendue exécutoire par sa publication le 30 juin 2023

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20230626-DEL2023060035-DE
Date de télétransmission : 29/06/2023
Date de réception préfecture : 29/06/2023